

Restriction de circulation travaux de remplacements de poteaux Orange

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Constructel Construction parc d'activités des Chênes- route de Tramoyes 01700 les Echets (Miribel)** en date du 13 juin 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer des remplacements de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange sur : le chemin de Balme, chemin des Granges, chemin de la Scierie, chemin de Voyis, la Pella, le Bété, Morsullaz, route d'Alloup, route de Chamoulle, route de Chéde et route les Jourdils ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur les routes de Morsullaz ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **Constructel Construction** est autorisée à effectuer les remplacements de poteaux à l'identique sur le chemin de Balme, chemin des Granges, chemin de la Scierie, chemin de Voyis, la Pella, le Bété, Morsullaz, route d'Alloup, route de Chamoulle, route de Chéde et route les Jourdils, du 4 au 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Constructel construction ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 22 juin 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

